

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.5.1 – Demandes de subvention

Délibération n° :  
DEL2024\_02\_13

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Demande de mobilisation des crédits du Fonds Vert 2024 – Recyclage foncier par la Commune sur le site en friche des Jardins de l'Auzon**

**Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

**Vu** les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-11 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

**Vu** la délibération n°2023-03-06 du conseil municipal du 16 mars 2023 approuvant la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Mazan,

**Considérant** les compétences de la commune de Mazan en matière d'aménagement et de voirie,

**Considérant** que la commune de Mazan est co-lauréate avec la Cove et les communes de Malaucène et Aubignan du dispositif national de Petites Villes de Demain ;

**Considérant** le projet à engager par la commune du site en friche de l'ancienne station-service, situé Quai de l'Auzon, dont les objectifs sont :

- de dépolluer et requalifier le site de l'ancienne station-service aujourd'hui à l'abandon autour d'une programmation dédiée à un réaménagement commercial et des logements

- communaux,
- de viser un aménagement durable du site en ne générant pas d'artificialisation supplémentaire et laissant place à un scénario de projet paysager, d'engagement environnemental et de transition énergétique ambitieux,
  - de viser un renouvellement urbain, un développement économique équilibré et une préservation des équilibres naturels et du cadre de vie,

**Considérant** que le Fonds Vert 2024 (Axe 3) initié par le Gouvernement dispose de crédits permettant d'être mobilisés dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au titre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que pour l'aider à l'émergence d'un projet de reconversion le plus adapté et équilibré financièrement lui permettant de sécuriser ledit projet, la commune de Mazan entend demander des subventions portant sur le déficit du bilan de l'opération immobilière, établi à ce jour comme suit :

Coûts (en euros HT)	1 658 544
Recettes (en euros HT)	1 041 352
Déficit d'opération (en euros HT)	617 192
<b>TOTAL crédits sollicités auprès du Fonds Vert</b>	<b>617 192 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mobilisation des crédits du Fonds Vert 2024, au travers de son Axe 3 « Recyclage foncier », sur le déficit de l'opération immobilière du projet de reconversion du site des Jardins de l'Auzon situé Quai de l'Auzon la commune de Mazan établi à 617 192€,

**APPROUVE** par ailleurs la sollicitation de toutes subventions en lien avec l'opération sus-citée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes.

**Vote :** Pour : 21  
Contre : 5 (M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR, Mme GALLAS)  
Abstention : 1 (Mme PISANI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE ALA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).